Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-05_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur: M. BENIER

n°05-2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE
TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026

DELIBERATION

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A modifié,
Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue,
Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à compter de 2021,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines réunie le 22 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33	Absent	0
Voix pour	30	Voix contre		Abstentions	3		

DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 44,95 %
- taxe sur le foncier non bâti : 107,45 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,39 %

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Didier FLAGEUL

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-05_2026-DE